

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2010

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	10
<i>Nombre de Membres votants :</i>	10

<i>Date de la convocation :</i>	19/03/2010
<i>Convocation affichée le :</i>	19/03/2010
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	02/04/2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Catherine PIEL et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Gilles LE TALLEC, Olivier QUENOILLERE, Eric LEROSSIGNOL.

Absents excusés : Mmes Gwenaël ARTUR, Yolaine DUBOIS et M. Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Gilles LE TALLEC a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2010 à l'unanimité.

POSTE DE RELEVEMENT - DEVIS POUR UNE POTENCE

A la demande de M. Raoul LE GUERHIER, adjoint au Maire, et en accord avec l'ensemble des membres du Conseil municipal, ce point est reporté à une séance ultérieure pour permettre de demander d'autres devis.

19 – 2010

EGLISE – DEVIS POUR LE DIAGNOSTIC

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Daniel HENRY, adjoint au Maire, a sollicité plusieurs architectes du patrimoine afin d'obtenir des devis pour réaliser le diagnostic de l'église Saint-Léon. L'objectif est d'obtenir une étude qui nous permettrait de prioriser les travaux à effectuer. L'architecte du patrimoine qui sera retenu devra mener cette étude et nous proposer un phasage permettant de distinguer les travaux d'urgence, d'entretien et de rénovation.

Deux cabinets ont soumis une offre : l'agence Catherine PROUX (Rennes), pour un montant total de 9 200 € HT, et le cabinet YLEX Architecture (Dinan) géré par M. Yves LECOQ, pour un montant total de 7 095 € HT.

Après étude des différents devis, la Commission d'appel d'offres propose de retenir le cabinet YLEX Architecture de Dinan, pour les raisons suivantes : offre moins disante, références similaires, moyens humains supérieurs et avis favorables recueillis auprès des collectivités qui ont été consultées.

Madame le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition de retenir le cabinet YLEX Architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de sélectionner le cabinet YLEX Architecture afin de réaliser le diagnostic de l'église, pour un montant total de 7 095 € HT,
- décide que les crédits correspondant seront prévus au Budget Primitif 2010 de la Commune,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 022 « Eglise », article 203 « Frais d'étude, recherche et développement »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

20 – 2010

FEVILDEC - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention multi-services passée en 2005 avec la Fédération départementale de lutte contre les organismes nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FEVILDEC) est arrivée à échéance en 2009.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour la période 2009 – 2012, et donne lecture de l'avenant transmis par la FEVILDEC.

Liste des services accessibles aux communes signataires de la convention multi-services :

- *Accès au programme de lutte contre les chenilles urticantes, les taupes, les ragondins, les rats musqués et les corneilles noires ;*
- *Prêt de matériel de piégeage (ragondins, fouines, corneilles...) avec assistance à l'installation ;*
- *Une inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes (théorie et pratique) ;*
- *Possibilité d'une journée découverte avec sortie terrain au profit d'une classe d'un établissement scolaire de la commune ou d'une simple intervention au sein de l'établissement scolaire en question (thème : espèces animales et végétales invasives, autres ..., à discuter avec le corps enseignant) ;*
- *Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles ;*
- *Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles ;*
- *Abonnement au bulletin d'information de la FEVILDEC ;*
- *Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et sur l'évolution du contexte réglementaire ;*
- *Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information ;*
- *Information personnalisée pour la gestion des déchets phytosanitaires générés par les services espaces verts et voirie ;*
- *Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux ;*
- *Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers ;*
- *Conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la commune (professionnels de l'agriculture et particuliers) ;*
- *Accès au service « capture et enlèvement d'espèces nuisibles sur demande » ;*
- *Accès au service « mise en place d'un programme de lutte contre les pigeons en zone urbaine » ;*

NB : l'accès à ces deux derniers services fait l'objet d'un diagnostic gratuit. Cependant, dans l'hypothèse de la mise en place d'opérations concrètes consécutives au diagnostic, une participation financière aux frais directs sera demandée à la commune.

L'adhésion annuelle à la convention multi-services se fera par reconduction expresse, sans pouvoir excéder quatre années consécutives. La validité de la présente convention comprend donc les années 2009 à 2012, sauf dénonciation. La convention peut être dénoncée à tout moment sur simple décision du Conseil municipal.

La contribution financière annuelle de la commune s'élève de manière forfaitaire à 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter cette convention dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Délègue tout pouvoir et signature à Madame le Maire.

21 – 2010

REGIE PECHE - TARIFS DES CARTES DE PECHE A L'ETANG COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté municipal n° 13-2010 en date du 19 mars 2010, la saison 2010 de pêche à l'étang communal s'ouvrira le samedi 10 avril 2010 à 7 heures, et s'achèvera le dimanche 31 octobre 2010 à 20 heures.

Par ailleurs, il est précisé que la pêche sera interdite les 11, 12, et 13 juin 2010, en raison du concours de pêche organisé par le Comité des Fêtes le 13 juin 2010.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la saison 2010 les tarifs des cartes de pêche adoptés pour la saison 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des cartes de pêche comme suit à compter du 10 avril 2010 :

- Carte journalière (enfant ou adulte, habitant La Baussaine) : 2 €
- Carte journalière (enfant ou adulte, hors commune) : 5 €
- Carte annuelle jeune (moins de 14 ans, habitant La Baussaine ou hors commune) : 5 €
- Carte annuelle adulte habitant La Baussaine : 20 €
- Carte annuelle adulte hors commune : 50 €

Les cartes sont en vente au café-restaurant Le Ticia, ou en cas de fermeture à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

22 – 2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « LE GODILLOT BAUSSAINAIS »**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunautaire de Musique a proposé à la Commune l'organisation d'un concert de musique classique à l'Eglise Saint-Léon. Ce concert aura lieu le samedi 22 mai 2010 à 20h30 et sera interprété par Gaëlle Rubeillon et Vincent Letortorec (piano et violoncelle). Le tarif est fixé à 3€, et l'entrée est gratuite pour les moins de 16 ans.

Le coût total de cette manifestation s'élève à 400 euros, qui seront répartis de la manière suivante:

- un tiers à la charge de l'organisateur,
- un tiers à la charge du SIM,
- le dernier tiers provient des recettes liées à la vente des billets d'entrée (si les recettes sont finalement insuffisantes, le SIM prendra à sa charge le déficit de l'opération).

L'association « Le Godillot Baussainais » a accepté de gérer le financement de cette manifestation communale payante, pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente des billets d'entrée. En effet, la commune ne peut pas encaisser les sommes provenant de la vente des billets sans la création d'une régie de recettes.

Un contrat a donc été passé entre les musiciens et l'association « Le Godillot Baussainais ». Celle-ci devra donc reverser le produit des recettes liées à la vente des billets d'entrée, et payer un tiers du coût total de la manifestation, soit 133 €.

Pour permettre au « Godillot Baussainais » de payer les 133 € qui correspondent à la part de l'organisateur, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « Le Godillot Baussainais » une subvention exceptionnelle de 133 €, pour l'organisation d'un concert à l'Eglise Saint-Léon le 22 mai 2010.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fusionner les commissions « environnement » et « chemins de randonnée – étang » en une seule commission intitulée commission « environnement », composée de :

Daniel HENRY (responsable de la commission)
Gwénaél ARTUR (Réfèrent)
Florence DENIAU
Raoul LE GUERHIER
Jean-Michel PRESCHOUX
Gilles LE TALLEC
Eric LEROSIGNOL
Frédéric BLANCHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la fusion des commissions « environnement » et « chemins de randonnée – étang »,
- d'adopter la composition de la nouvelle commission « environnement ».

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°78-2008 en date du 29 août 2008.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 24/02/2010 par Me KOMAROFF-BOULCH, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, dans le cadre de la cession amiable d'un immeuble bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur Jean LE ROUX et Madame Elisabeth ROBIN, terrains cadastrés section B, numéros 999 et 1002, sis 28, rue de la Libération, d'une superficie totale de 935 m², au prix de 152 000 € (+ honoraires de négociation et frais d'acte).

Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°78-2008 en date du 29 août 2008.

QUESTIONS DIVERSES

1. Politique relative aux subventions communales versées pour les séjours pédagogiques

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne plus accorder de subvention pour les séjours pédagogiques aux écoles et collèges qui en font la demande de façon systématique.

Néanmoins, une subvention sera allouée au cas par cas aux familles qui rencontrent des difficultés financières compromettant la participation de l'enfant aux séjours pédagogiques.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

2. Entretien du matériel communal

Monsieur Raoul LE GUERHIER, adjoint au Maire, rend compte à l'Assemblée des travaux d'entretien du matériel roulant de la commune. Le tracteur-tondeuse est actuellement en révision complète chez DELOURMEL Jardinage à Saint-Grégoire. De plus, une révision du véhicule utilitaire (Citroën C15) a été effectuée au garage BOLIVAL à Québriac. A cette occasion, nous avons été informés que la courroie de distribution devra être changée dans les mois prochains.

3. Programme de travaux de voirie 2010

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la limite pour la réception des offres concernant le programme de travaux de voirie 2010 était fixée au vendredi 26 mars à 12h. Quatre candidats se sont manifestés. Il faut maintenant contacter M. Pierric RENAUD, contrôleur de la Direction Départementale de l'Équipement, afin fixer une date pour la réunion d'ouverture des plis, et convoquer la Commission d'appel d'offres.

4. Communauté de communes – Programme de plantation des haies bocagères

Monsieur Daniel HENRY, adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Communauté de communes envisage de ne pas reconduire le programme de plantation des haies bocagères pour l'année 2010.

5. Prochaine réunion du Conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu vendredi 9 avril à 20h30. L'ordre du jour sera :

- Budget commune - Compte administratif 2009
- Budget commune - Compte de gestion 2009
- Budget commune - Affectation des résultats 2009
- Budget commune - Vote des taux d'imposition 2010
- Budget commune - Vote du budget primitif 2010
- Budget assainissement - Compte administratif 2009
- Budget assainissement - Compte de gestion 2009
- Budget assainissement - Affectation des résultats 2009
- Budget assainissement - Vote du budget primitif 2010

La séance est levée à 21h55.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Catherine PIEL